

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 115
du P.R 13+724 au P.R 17+085

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

A.D. n° 2023/ 1941

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par l'entreprise RTS lors de la réunion technique de préparation du chantier en date du 29/08/2023,

VU l'avis du Département du TARN en date du 20 octobre 2023,

VU l'avis de la Commune de BIOULE en date du 13 octobre 2023,

VU l'avis de la Commune de CAUSSADE en date du 16 octobre 2023,

VU l'avis de la Commune de MONTRICOUX en date du 14 octobre 2023,

VU l'avis de la Commune de NÈGREPELISSE en date du 13 octobre 2023,

VU l'avis de la Commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL en date du 13 octobre 2023,

VU l'avis de la Commune de SEPTFONDS en date du 13 octobre 2023,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux départementaux de sécurisation de falaises en sortie du tunnel (côté Montauban), il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 115, dans sa section comprise entre le PR 13+724 et le PR 17+085, sur le territoire de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, hors agglomération, durant 1 à 2 semaines comprises dans la période courant du 23 octobre 2023 jusqu'au 10 novembre 2023, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 115, entre le PR 13+724 et le PR 17+085.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- pour les véhicules légers dont le PTAC est inférieur à 3,5 t :
 - RD n° 115, du PR 11+200 au PR 13+724
 - RD n° 19, du PR 24+809 au PR 25+365
 - RD n° 958, du PR 24+283 au PR 41+149
 - RD n° 964, du PR 11+428 au PR 11+553
 - RD n° 958, du PR 41+149 au PR 41+748
 - RD n° 115, du PR 18+783 au PR 26+625
 - RD n° 115 du Tarn, du PR 0 au PR 10+995
 - RD n° 115, du PR 17+085 au PR 18+783

- pour les véhicules dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 t :
(sauf si hauteur > 4,10 m)
 - RD n° 115, du PR 11+200 au PR 13+724
 - RD n° 19, du PR 24+809 au PR 25+365
 - RD n° 958, du PR 24+283 au PR 27+873
 - RD n° 5, du PR 0 au PR 7+239
 - RD n° 926, du PR 0+232 au PR 7+956
 - RD n° 964, du PR 0 au PR 11+553
 - RD n° 958, du PR 41+149 au PR 41+748
 - RD n° 115, du PR 18+783 au PR 26+625
 - RD n° 115 du Tarn, du PR 0 au PR 10+995
 - RD n° 115, du PR 17+085 au PR 18+783

- pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 4,10 m :
 - RD n° 115, du PR 11+200 au PR 13+724
 - RD n° 19, du PR 24+809 au PR 25+365
 - RD n° 958, du PR 24+283 au PR 27+873
 - RD n° 5, du PR 0 au PR 7+239
 - RD n° 926, du PR 1+409 au PR 7+956
 - RD n° 926E, du PR 0 au PR 2+315
 - RD n° 820, du PR 15+378 au PR 17+908
 - RD n° 90, du PR 0 au PR 0+401

- RD n° 117, du PR 2+038 au PR 2+692
- RD n° 64, du PR 0+324 au PR 9+203
- RD n° 64E, du PR 0 au PR 0+370
- RD n° 958, du PR 48+412 au PR 49+021
- RD n° 115, du PR 18+783 au PR 32+905
- RD n° 115 du Tarn, du PR 0 au PR 10+995
- RD n° 115, du PR 17+085 au PR 18+783

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 13+754 au chantier en venant de Saint-Antonin-Noble-Val.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-joint.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Président du Conseil départemental du TARN,
- M. le Maire de la Commune de BIOULE,
- M. le Maire de la commune de CAUSSADE,
- Mme le Maire de la Commune de MONTRICOUX,
- M. le Maire de la Commune de NÈGREPELISSE,
- Mme le Maire de la Commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL,
- Mme le Maire de la Commune de SEPTFONDS,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise RTS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

A Montauban,
le 20 OCT. 2023

Pour le Président par délégation,

Le responsable de l'unité
gestion du domaine public
routier et des acquisitions foncières


NATHALIE TOURNEBIZE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...20 OCT. 2023.....

R.D. N° 115 P.R. 13+724 à 17+085

Commune de Saint Antonin Noble Val

SÉCURISATION DE FALAISES

- Section de route barrée
- Déviations (partie commune)
- Déviations Véhicule Légers
- Déviations Poids Lourds
- Déviations véhicule de plus de 4,10 m de haut

